



SNUipp Tarn
201 rue de Jarlard 81000 ALBI

tél : :05 63 38 44 34 @ : snu81@snuipp.fr

Albi le 02/09/2014

Objet : aménagement du temps scolaire et récréation de l'après-midi

Madame la Directrice Académique,

Nous venons d'être informé que des IEN interdisaient formellement les récréations l'après-midi (consigne transmise lors de réunion de directeurs).

Or l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2002 stipule que l'horaire moyen consacré aux récréations est de quinze minutes par demi-journée. À l'école maternelle, le temps consacré à la récréation et aux servitudes qui l'accompagnent (déshabillage/habillage, déplacements et passage aux toilettes) est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée.

Nous comprendrions tout à fait que des réserves soient émises pour des demi-journées inférieures à 1h30, de même pour des horaires qui situeraient la récréation en toute fin d'après-midi, juste avant les NAP.

Pour autant nous estimons que les enseignant-es sont en capacité d'estimer eux-mêmes si une récréation est nécessaire ou non l'après-midi. C'est en effet aux enseignant-es, en fonction du niveau de leur classe, du moment de l'année et de l'enchaînement des activités qu'ils mettent en place, de décider de l'organisation de leur classe.

En conséquence, nous rappellerons aux enseignant-es l'article 4 de l'arrêt du 25 janvier 2002, permettant aux équipes de décider elles-mêmes du déroulement des après-midis.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le SNUipp-FSU Tarn

Le co-secrétaire départemental

Jean-François Gay